

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

8 1.100

Objet

CANTINES SCOLAIRES :
FIXATION DES TARIFS A
COMPTER DU 10 SEPTEMBRE
1981

DATE DE CONVOCATION

17 Juillet 1981

DATE D'AFFICHAGE

17 Juillet 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

P : _____

Contre: _____

Abstentions _____

Unanimité

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PREFECTURE

30. JUIL. 1981

ROCHEFORT-MER (Cste-Mune)

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le vingt quatre juillet à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET
BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, TETARD, NAULIN, DUFEIL, MAURELLET,
GUICHAOUA, BROTEAU, BERLAND, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. LIS - M. BOISARD par M. MAURELLET
MONTRON par M. BUIJARD, M. PAPEAU par M. GUICHAOUA,
PELLETIER par M. DUFEIL, Me TAP par M. CABAL.

Absents : MM. POUSET, POUMAILLOUX, VIAUD, BOULAN

Madame TACQUET

a été élu Secrétaire.

Les tarifs des cantines scolaires ont été fixés par délibé-
ration du Conseil Municipal du 26 septembre 1980 pour être appliqués
le 1er octobre 1980.

Maternelles : 5,25 F

Primaires : 6,25 F

Adultes : 10,50 F

La Commission des finances réunie le 17 Juillet 1981 propose
d'indexer ces tarifs, pour la prochaine rentrée scolaire, de 12 %
en moyenne, compte-tenu du déficit d'exploitation des cantines
scolaires.

Les tarifs seraient :

Maternelles : 6,00 F

Primaires : 7,00 F

Adultes : 12,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 17
Juillet 1981,

DECIDE :

- de fixer à compter du 10 Septembre 1981 (rentrée scolaire 1981/
1982) les tarifs des cantines scolaires comme suit :

.../...

	Pour mémoire D.C.M. du 26/9 1980	Nouveaux tarifs à compter du 10/09/1981
- Ecoles maternelles	5,25 F	6,00 F
- Ecoles primaires	6,25 F	7,00 F
- Adultes (directeurs et instituteurs)	10,50 F	12,00 F

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre, MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Pierre LIS

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT.
ARRIVÉE LE

30. JUIL. 1981

Délibération Exécutoire
Art. L121 31 du C. des C. m.